



Eure-et-Loir

## Commune d'ARCISSES

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 20 JANVIER 2026

Date de transmission de la convocation 12 janvier 2026.

L'an deux mil vingt-six, le vingt du mois de janvier le Conseil Municipal d'ARCISSES dûment convoqué en session ordinaire, s'est réuni à 19 h 30, sous la présidence de Stéphane COURPOTIN - Maire d'ARCISSES.

Nom Prénom	Fonction	Membres présents	Membres absents excusés	Procuration à :
COURPOTIN Stéphane	Maire d'ARCISSES et Maire délégué de Margon	X		
TRIVERIO Valérie	1 <sup>er</sup> adjoint		X	
BOTINEAU William	2 <sup>ème</sup> adjoint	X		
VEDIE Edwige	3 <sup>ème</sup> adjointe		X	Sylvie CHERON
ENEAULT Hervé	4 <sup>ème</sup> adjoint	X		
GAUTHIER Nicole	5 <sup>ème</sup> adjointe	X		
CARLIER Thierry	6 <sup>ème</sup> adjoint Maire délégué Brunelles	X		
RUHLMANN Philippe	Conseiller Municipal	X		
VAUDRON Francis	Maire délégué Coudreceau		X	Nicole GAUTHIER
BOBAULT Bruno	Conseiller Municipal	X		
LETANG Didier	Conseiller Municipal	X		
DREUX Hervé	Conseiller Municipal	X		
CHERON Sylvie	Conseillère Municipale	X		
DE KONINCK Francis	Conseiller Municipal	X		
JOLY Jimmy	Conseiller Municipal	X		
LE BAIL Nadège	Conseillère Municipale	X		
DAVEAU Angélique	Conseillère Municipale	X		
HOCHEDÉ Véronique	Conseillère Municipale		X	Francis DE KONINCK
VAUDRON Aline	Conseillère Municipale	X		
HAYE GANET Mégane	Conseillère Municipale		X	Thierry CARLIER
BARBAZ Marie	Conseillère Municipale	X		

Le quorum étant atteint, le Président de séance a déclaré la séance ouverte.  
Didier LETANG a été nommé secrétaire de séance.

### CESSION IMMOBILIÈRE RUE DES VIENNES (délibération n° 3-20/01/2026).

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la SCI des Viennes, souhaite acquérir la parcelle AH 127 de 231 m<sup>2</sup> située rue des Viennes, issue de la parcelle AH 17 d'une superficie totale de 15 232 m<sup>2</sup>.

Vu les articles L 2121-29 du CGCT,  
Vu les articles L 2241-1 et suivants du CGCT précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles,

Considérant que le terrain situé rue des Viennes appartient au domaine privé communal,  
Considérant l'estimation de la valeur vénale du bien établie par le service des domaines par courrier en date du 26 septembre 2025,

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de ce parking communal et d'en définir les conditions générales de vente.

Après avoir pris connaissance des documents, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'aliénation de la parcelle AH 127 d'une superficie de 231m<sup>2</sup> au prix de 6500 euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au CGCT et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commun.

Le secrétaire, Didier LETANG.



Le Maire, Stéphane COURPOTIN.

